



**ARRÊTE MUNICIPAL 2024-110**  
**Route barrée – Interdiction de circuler – Mise en place d’une déviation**  
**Réfection de la route de Pernes-les-Fontaines**

**Le Maire de VELLERON (Vaucluse),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 26/09/2024 par l'entreprise COLAS France – SRMV domiciliée 308 chemin de Patris – 84200 CARPENTRAS, représentée par M. BRUN Florent,

Considérant que pour permettre la réfection de la route de Pernes-les-Fontaines il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **Route barrée, interdiction de circuler et mise en place d’une déviation par le chemin des Gypières à compter du 14/10/2024 jusqu’au 25/10/2024, dans les lieux suivants :**

➤ **Route de Pernes les Fontaines**

Les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS France – SRMV domiciliée 308 chemin de Patris – 84200 CARPENTRAS pour le compte de la commune.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : A compter du 14/10/2024 et jusqu’au 25/10/2024, afin de permettre l’exécution des travaux, la route de Pernes-les-Fontaines sera barrée, la circulation sera interdite et une déviation par le chemin des Gypières sera mise en place.

**Article 2** : A l’approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par l’entreprise chargée de l’exécution des travaux.

**Article 3** : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

**Article 5** : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

**Article 6** : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines,
- SDIS,
- Service déchet du Grand Avignon,
- Transports RAOUX,
- Bureau postal
- Entreprise COLAS France - SRMV,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 27 septembre 2024.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

